

Rapport annuel d'activité de la CPPNI de la branche du négoce des matériaux de construction au titre de l'année 2022 (CCN n°3154-IDCC 3216)

Les partenaires sociaux de la branche du négoce des matériaux de construction accordent beaucoup d'importance au dialogue social dont le dynamisme a donné lieu, ces dernières années, à de nombreux accords.

C'est pourquoi, ils ont mis en place, par accord conclu le 19 septembre 2017, étendu par arrêté en date du 25 mai 2018 (*JO du 2 juin 2018*), la commission paritaire permanente de la négociation et de l'interprétation (CPPNI) de la branche.

L'article L2232-9, III du code du travail, repris à l'article 13-1 de la CCN, impose à la CPPNI l'élaboration paritaire d'un rapport annuel d'activité qui sera versé dans la base de données nationale.

Ce rapport :

- comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus en matière de « durée du travail, travail à temps partiel, congés et compte épargne temps »,
- traite de l'impact de ces accords sur les conditions de travail des salariés et sur la concurrence entre les entreprises de la branche,
- formule, le cas échéant, des recommandations destinées à répondre aux difficultés identifiées.

Il est précisé que depuis la loi du 5 septembre 2018 relative à « la liberté de choisir son avenir professionnel », le rapport doit, en outre, contenir un bilan de l'action de la branche en faveur de l'égalité femmes/hommes, des données chiffrées sur la répartition et la nature des postes entre femmes et hommes (visés dans le rapport de branche), et un bilan des outils mis à disposition des entreprises pour prévenir et agir contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Les partenaires sociaux de la branche ont, lors de la séance paritaire du 1^{er} décembre 2022, élaboré et examiné le présent rapport d'activité au titre de l'année 2022.

Composition de la CPPNI

Collège « organisations syndicales » :

FNCB-CFDT (Fédération nationale des salariés de la construction et du bois)

FNSCBA-CGT (Fédération nationale des salariés de la construction-bois-ameublement)

CFTC-CSFV (Fédération commerce, service et force de ventes)

FG-FO (Fédération Générale Force Ouvrière Construction)

CFE-CGC-Sicma (Syndicat national de l'encadrement des industries des ciments, carrières et matériaux de construction)

Collège « employeurs » : FDMC

Agenda social de la CPPNI au titre de l'année 2022



Réunions paritaires

14 janvier/18 février/22 mars/21 avril/2 juin/23 juin/20 septembre/27 septembre/26 octobre/1^{er} décembre *(10 réunions sur l'année)*



Les thèmes sociaux fixés à l'agenda social de l'année 2022 par la CPPNI du négoce des matériaux de construction ont été les suivants :

- Minima,
- Prévoyance,
- Rattachement du négoce de bois à la CCN du négoce des matériaux de construction,
- Convention collective : prime de vacances (procédure de révision),
- Agenda social 2022.

Les accords signés :

Accord du 14 janvier 2022 portant sur le processus de remplacement des stipulations de la CCN du négoce de bois d'œuvres et produits dérivés (IDCC 1947) par les stipulations de la convention collective des salariés du négoce des

Avenant n°2 en date du 14 Janvier 2022 au titre XIII « commission permanente de négociation et d'interprétation » de la CCN des salariés du négoce des matériaux de construction du 8 décembre 2015

Avenant en date du 14 Janvier 2022 à l'article 6-1 du titre VI « création et fonctionnement de la CPNEFP » de la CCN des salariés du négoce des matériaux de construction

Avenant n° 17 du 18 février 2022 à l'accord sur les minima du négoce de bois d'œuvres et produits dérivés

Avenant du 18 février 2022 relatif aux minima conventionnels des salariés du négoce des matériaux de construction

Avenant n° 18 du 2 juin 2022 à l'accord sur les minima du négoce de bois d'œuvres et produits dérivés

Avenant du 2 juin 2022 relatif aux minima conventionnels des salariés du négoce des matériaux de construction

La vitalité de la politique conventionnelle, menée dans la branche, s'est poursuivie au cours de cette année.

Agenda social de la CPPNI au titre de l'année 2023



Réunions paritaires prévisionnelles

12 janvier de 14h00 à 17h00 : prévoyance (retour suite appel d'offres)

16 février 14h00 à 17h00 : minimas et procédure révision forfait jours

23 février 9h30 à 17h00 : audition organismes de prévoyance

16 mars 14h00 à 17h00 : prévoyance

11 mai 14h00 à 17h00

4 juillet 14h00 à 17h00

3 octobre 14h00 à 17h00

15 décembre 09h30

Les thèmes sociaux fixés à l'agenda social de l'année 2023 par la CPPNI du négoce des matériaux de construction sont les suivants :

- Minima,
- Prévoyance,
- Convention collective : forfait jours et itinérants (procédure de révision),
- Présentation bilan formation-apprentissage et négociation sur la valorisation du maitre d'apprentissage (prime),
- Réflexion sur le salaire minimal hiérarchique,
- Télétravail

Bilan 2022 des accords collectifs d'entreprises relatifs à « la durée du travail, au temps partiel, aux congés et au compte épargne-temps »

Lors de la séance de CPPNI du 1^{er} décembre 2022, les partenaires sociaux de la branche ont examiné les accords relevant de l'IDCC 3216 et le code APE 4673A, répertoriés, ci-dessous :

➡ Publication sur Légifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/search/acco?tab_selection=acco&searchField=ALL&query=%2A&searchType=ALL&typePaging=DEFAULT&sortValue=PERTINENCE&pageSize=25&page=1#acco

NB : les organisations syndicales signataires de ces textes sont disponibles sur le site de Légifrance .

Accord Entreprise/Thème	Analyse d'impact	Recommandations de la CPPNI
 Borgo matériaux.docx Organisation du temps de travail	Contingent annuel d'HS passé à 450h Durée maximale de travail passée à 12h00/jour Durée maximale de travail hebdo passée à 46h00 sur 12 semaines max	Risques de détérioration des conditions de travail (voire aussi au niveau de la concurrence déloyale)
 Coopérative du bâtiment.docx RC	Calcul du nombre de RTT annuels avec 39H de travail/semaine	Quid des JRTT mises à disposition de l'entreprise (7) si celle-ci ne les déclenche pas pour le collaborateur ?
 Didier matériaux.docx Horaires d'ouverture	RAS	

 Edycem.docx Travail de nuit	Risque potentiel de ne pas bénéficier des conditions du travailleur de nuit statutaire (ambiguïté entre tranche horaire de nuit et nombre d'heures maximal de nuit)	
 Fabien matériaux 3.docx Aménagement temps de travail	RAS	
 Fabien matériaux temps de travail.docx Aménagement temps de travail	RAS	
 Fabien matériaux.docx Forfaits jours	RAS	
 Guenée matériaux.docx Aménagement du temps de travail	RAS	

 Martinique matériaux.docx Jours supplémentaires ouverture	RAS	
 Négoce matériaux aquitain.docx Heures supplémentaires	Contingent annuel d'HS passé à 400h	Risques de détérioration des conditions de travail (voire aussi au niveau de la concurrence déloyale)
 Pittsburg.docx CET	RAS	
 Point P.docx Astreinte	RAS	
 Pontif et cariou.docx Temps de travail	Interrogation sur le solde débiteur : salarié doit rembourser la rémunération perçue (calculée sur la base de l'horaire moyen) si celle-ci est supérieure aux heures réellement travaillées ?	

 Raboni.docx Télétravail		
 Stocker menuiseries.docx Heures supplémentaires	Contingent annuel d'HS passé à 400h	Risques de détérioration des conditions de travail (voire aussi au niveau de la concurrence déloyale)
 Union matériaux.docx Télétravail	Accord de 2020 RAS	
 Vandersanden.docx Congés payés	RAS	